

## Crédit d'étude de Fr. 140'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord et du pont de la rue de l'Avenir

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit d'études de Fr. 140'000.- afin de réaliser les analyses nécessaires à l'assainissement et au réaménagement du chemin de Bellevoie nord et du pont de la rue de l'Avenir. Cette rue, une fois réaménagée, permettra de concrétiser un maillon essentiel de la boucle de circulation du centre-ville et de la politique communale des déplacements.

### 1. UNE MESURE INSCRITE DANS LE PROJET D'AGGLOMERATION

Le réaménagement du chemin de Bellevoie nord constitue la mesure 4b « Boucle de circulation urbaine » du Projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération (PA2). La mesure prévoit une mise à double sens de la circulation dans le but de renforcer les accès au stationnement en périphérie directe du centre-gare et de diminuer la charge de trafic routier sur les rues du centre-gare qui seront réaménagées en faveur de la mobilité douce sous la forme de rues à trafic modéré (mesures 4a du Projet d'agglomération, subventionnées par la Confédération).

La mesure 4b a été retenue par la Confédération, dans le cadre du PA2, qui cofinancera le réaménagement à hauteur de 35 % par rapport au devis initial (2.47 mio), ce qui représente une subvention maximale de Fr. 860'000.-.

### 2. CONFORMITE A LA CONCEPTION DIRECTRICE ET AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL « DELEMONT, CAP SUR 2030 »

La liaison « Bellevoie » constitue un maillon essentiel de la politique communale des déplacements. Conformément au nouveau plan directeur communal et au plan directeur des déplacements (voir fig. 1), le chemin de Bellevoie fait partie du réseau routier collecteur devant assurer les liaisons internes et l'accès direct aux zones de stationnement. Sur cette base, le Conseil de Ville a validé en 2011 l'aménagement de la première étape du chemin de Bellevoie, soit le tronçon compris entre la route de Moutier et la rue Pré-Guillaume.

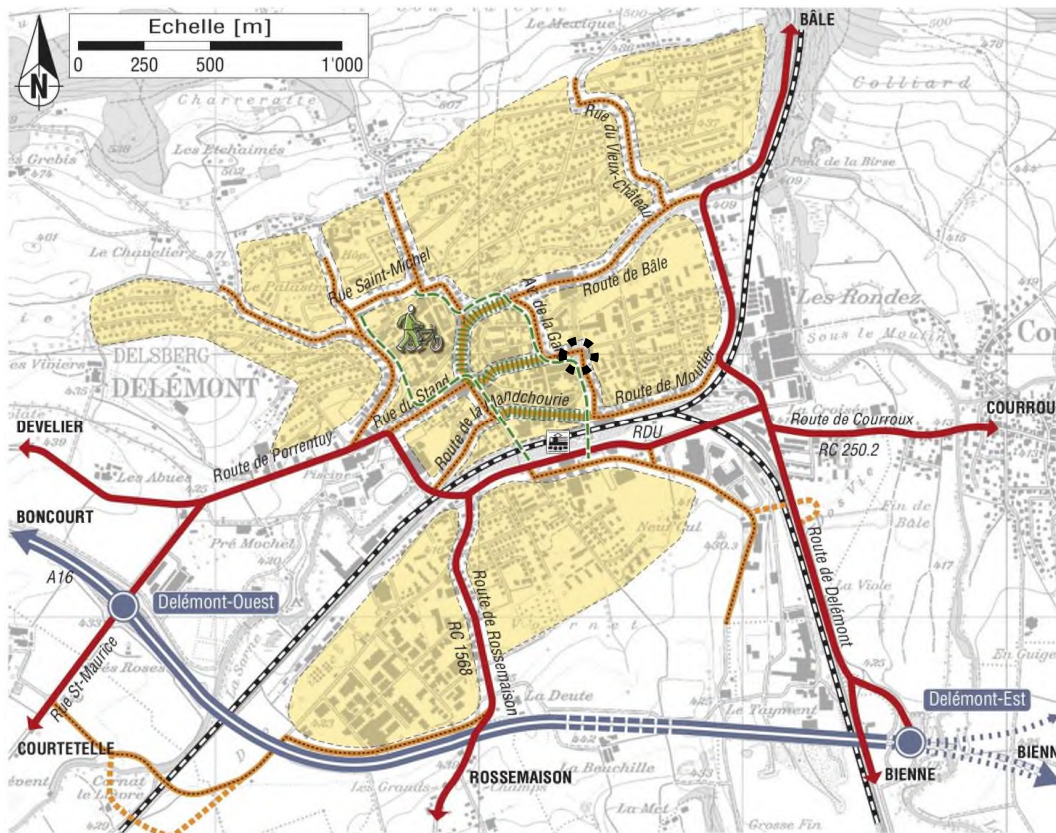


Figure 1 : Hiérarchie du réseau routier - Plan directeur communal, rapport du 14 décembre 2015, p. 113

Le réaménagement de la 2<sup>ème</sup> étape du chemin de Bellevoie (route bidirectionnelle), entre la rue Pré-Guillaume et la rue de l'Avenir, doit permettre la concrétisation de la fonction collectrice de ce tronçon routier. Les objectifs de la Conception directrice du plan d'aménagement local, adoptée par le Conseil de Ville le 1<sup>er</sup> juin 2015, en termes de mobilité et de transport, seront ainsi réalisés sur ce tronçon, à savoir :

- garantir une accessibilité multimodale dans le centre-ville,

- améliorer l'équilibre et la cohabitation entre les différents modes de déplacement,
- supprimer le trafic de transit au centre-ville,
- coordonner le concept multimodal des déplacements avec la politique communale en matière de stationnement.

Cette 2<sup>e</sup> étape de réaménagement permettra donc de délester les rues du centre-gare tout en assurant un accès attractif aux parkings « périphériques » (Strate-J. Jardinerie, Manor notamment). Des zones à trafic modéré pourront ainsi être aménagées dans le centre-gare, ce qui permettra de valoriser et sécuriser les liaisons piétonnes et cyclables dans le quartier de la gare.

### 3. BUTS DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE REAMENAGEMENT

Le réaménagement de la 2<sup>e</sup> étape du chemin de Bellevoie doit se faire en coordination avec les travaux du projet *Delémont marée basse* qui sont planifiés sur la période 2017-2018 (voir fig. 2). Cette route collectrice doit impérativement être fonctionnelle avant d'entamer les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare prévus en 2019. Des études préalables doivent donc être menées dès cette année avec pour buts :

- de définir les caractéristiques de l'aménagement routier et de ses abords dans le secteur nord du chemin de Bellevoie, entre la rue Pré-Guillaume et la rue de l'Avenir,
- d'établir le projet du carrefour avec la rue de l'Avenir, avec priorité pour l'axe « chemin de Bellevoie – rue de l'Avenir ouest », conformément au plan directeur communal,
- de définir les mesures en faveur de la mobilité douce, conformément au plan directeur communal,
- d'analyser l'état actuel du pont de la rue de l'Avenir et de définir les mesures nécessaires sur cet ouvrage en fonction de sa vétusté, des augmentations de trafic projetées et du projet d'aménagement du chemin de Bellevoie (par exemple modification de la géométrie routière et du carrefour, renforcement de la structure, voire remplacement du pont),
- de déterminer les adaptations ou le renouvellement des infrastructures souterraines sur le secteur concerné,
- de déterminer les coûts d'investissements en vue des demandes de crédit au Conseil de Ville.

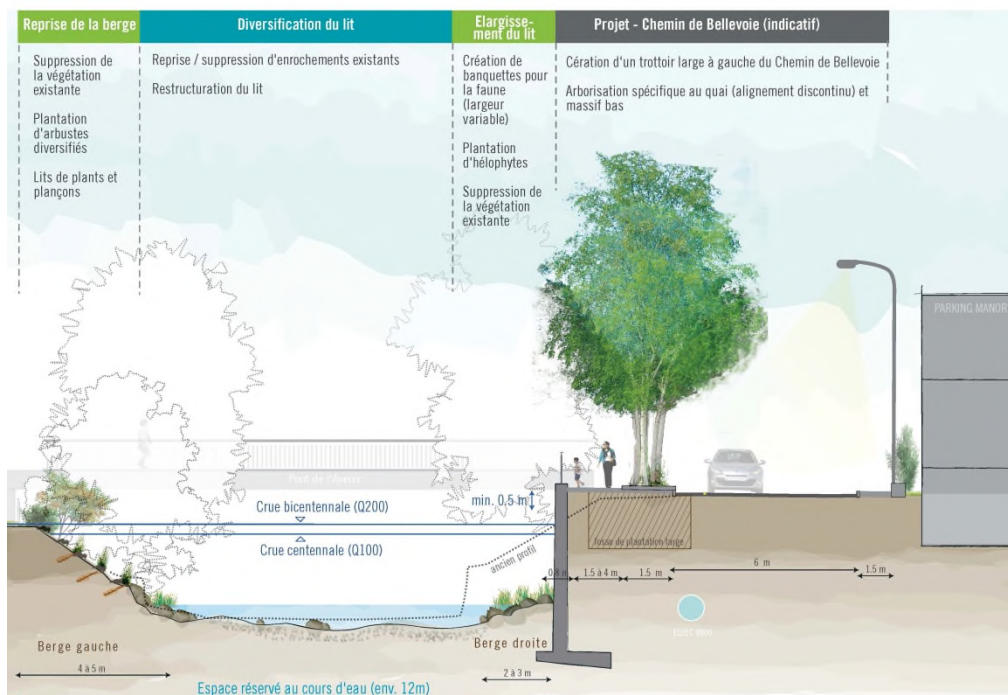


Figure 2 : aménagement du chemin de Bellevoie nord – schéma d'intention

### 4. DEMANDE DE CREDIT D'ETUDES

Cette demande de crédit d'étude concerne la 2<sup>e</sup> étape d'aménagement du chemin de Bellevoie et les adaptations nécessaires sur le pont de la rue de l'Avenir. Les études à réaliser sont les suivantes :

- projet d'ouvrage du réaménagement routier, y compris carrefour Avenir	<b>en francs</b> 35'000.-
- assainissement du pont de la rue de l'Avenir :	
• relevé de l'ouvrage et essais (en laboratoire et in situ)	55'000.-
• expertise et avant-projet	50'000.-
<b>Total TTC</b>	<b>140'000.-</b>

## 5. FINANCEMENT

La demande de crédit d'études se monte au total à Fr. 140'000.-. Cette dépense sera répartie sur les années 2016 et 2017, conformément au plan financier communal des investissements dans lequel est inscrite une dépense de Fr. 100'000.- en 2016.

Le crédit de Fr. 140'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts 3 % et amortissement 2 %) s'élèvera à Fr. 7'000.- par année.

Les études concernées par cette demande de crédit devraient en partie être subventionnées, à hauteur de 35 %, le réaménagement du chemin de Bellevoie nord faisant partie du projet d'agglomération (mesure A du projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération). Cette subvention n'interviendra toutefois que lors du décompte des travaux prévus en 2017/2018.

<b>Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Remarques</b>
Intégration du crédit dans le plan financier	x		100'000.00
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		x	
Solde du fonds au 31.12.2015			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	x		140'000.00

<b>Charge financière - montants en CHF</b>			
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	%	2	2'800.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			4'200.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>			<b>7'000.00</b>

\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas. La Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 114 des comptes 2014.

## 6. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit d'études de Fr. 140'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord et du pont de la rue de l'Avenir.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 avril 2016

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 11 avril 2016 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 17 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le crédit d'étude de Fr. 140'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord et du pont de la rue de l'Avenir est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 avril 2016